

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2024 à 19h00

Date de convocation : 20/06/2024**Date d'affichage** : 20/06/2024**Nombre de Conseillers** :

en exercice : 14

présents : 11

votant : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DEMELUN, Maire,

Étaient présents : M DEMELUN Alain, Maire - M. ROUX Patrice – Mme DUFFAULT Annie, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie - M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – M. JOUSSE Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FLORENCE Marie-Thérèse.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory - Mme MEBTOUL Naouël.

Mme DUFFAULT Annie a été élue secrétaire

=====

Délibération n°13 - 2024**OBJET** : *Convention avec Phytoystore pour l'installation d'une bâche à incendie*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence municipale.

Selon l'article L. 2213-32 du CGCT, le maire dispose d'un pouvoir de police administrative spéciale en matière de DECI. Il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à prévenir.

Selon l'article R. 2225-7 du CGCT, le pouvoir de police spéciale consiste à :

- réaliser les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie (PEI) identifiés ;
- permettre l'accessibilité, et assurer la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- créer, en amont de ceux-ci, des ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- effectuer toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- assurer les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI.

Or le dispositif de défense incendie est insuffisant au nord de la RD606, où plusieurs entreprises sont installées qui en ont besoin pour être aux normes.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil le projet de convention avec l'entreprise Phytoystore ci-annexé. L'entreprise mettrait à disposition de la commune le terrain nécessaire et participerait financièrement à hauteur de la moitié du coût hors taxe du devis également annexé, la commune versant l'autre moitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 28/06/2024

Le Maire,

A. DEMELUN

[Signature of A. Demelun]

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publication ayant été

Effectuées le : **28/06/2024**

Le Maire



[Signature of the Mayor]